



23K12

Lac Sorelet

Légende

#### Carte des titres miniers

	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé
	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désarmement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désigné
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du bail
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEFS)
	Aire d'extraction Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BM (bail minier)
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

#### Substance extraite

A) Argent	G) Or	Q) Sphérite	U) Auro
B) Sable de silice	I) Indéterminé	P) Pierre concassée	X) Calcaire
C) Cobalt	T) Terre grise	R) Roches minérales	
D) Pierre d'expansibilité	M) Moraine	S) Sable	
E) Minerai de fer	N) Terre noire	T) Toute	

#### Statut du site d'extraction

O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

#### Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

#### Contrainte mineure

- Territoire ou réserve d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations décrites par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

#### Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

#### Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilogon

#### Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Betsiamita, Essipik, Mashteuiatsh, Nutsashkuan

#### Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 24° 02' nord avec une variation annuelle déclinatoire de 7,7"

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 19  
49°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

23K13	23K14
23K12	23K11
23K15	23K16